

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 10/07/2025 à 20h30

Présent(e)s : M.M Vincent RESTIF – Alain MAUNIER – Daniel BLU – Cynthia CADOT – Eliane GUYON – Anthony TOURTIER - Bruno TOUPLAIN - Pascale JULIEN – Rose-Marie MARCINIAK.

Absent(e)s : MM. Florent CROSNIER– Laëtitia ROUEIL-
Franck CHRETIEN

Excusé(e)s : MM. Dominique TUSSEAU – Dominique MOUNIER

Pouvoir : M. Dominique MOUNIER à M. Vincent RESTIF

Secrétaire : M. Anthony TOURTIER

Date de convocation et d'affichage :

04/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Quorum : 8

M. le maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

Devis de fournitures diverses pour les buts de football. Le conseil municipal émet un avis favorable.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV du 05/06/2025
2. CCPC : Accord local élections CCPC 2026 – Débat et décision « commerce-lieu de vie »
3. Commerce – lieu de vie : Accompagnement : Ingénierie locale ou ANCT – Délégation choix BE
4. Finances : Tarifs communaux 2026 et périscolaires 2025-2026
5. Voirie : Voie douce en agglo : Convention avec le département aménagement voie douce RD 274 - CR réunion de chantier
6. Rénovation de la chapelle du cimetière : Modification devis
7. URBANISME : Régularisation parcelle Chabrun – Acquisition parcelles Garrot – Guérin – Dutertre - Echange Hillaire
8. Divers : Devis pompe de relevage salle OGDL – Convention vétérinaire chats errants - Adhésion au groupement de communes lutte contre les déchets abandonnés
9. Questions diverses et imprévues

1. Approbation PV du 05/06/2025

Le procès-verbal du 05/06/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. CCPC :

2-1 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de PAYS DE CRAON dans le cadre d'un accord local – Délibération N°2025-07-01

Une recomposition de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération doit avoir lieu en 2025, avant le renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du PAYS DE CRAON

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5

Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeveille	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niafles	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1

Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour,

Décide de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeveille	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1

Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niafles	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaisse	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2-2 Débat et décision « commerce-lieu de vie » - Délibération N°2025-07-02

Suite à la réunion de la CCPC du 16/06 dernier, M. le Maire expose les possibilités concernant le futur « commerce-lieu de vie » :

- Si le projet de relocalisation est mené par la CCPC, la vente du Pom's sera déduite du montant du reste à charge soit 54 000 € environ.
(190 000 € tous les 20 ans) - 54000 € = 136 000 € pour le projet
- Si le projet est mené par la commune de Pommerieux, d'affecter cette recette à la commune de Pommerieux sous forme de subvention soit 70 000 € (vente du Pom's)

M. le maire informe qu'en plus de la réhabilitation du local de l'actuel foyer des jeunes, il faudra rajouter des dépenses pour l'effacement de réseau, les aménagements extérieurs, le mobilier. Il informe également des aides possibles en plus la subvention de la CCPC : CCPC (volet habitat) + Département 30 000 € – CE économie d'énergie.

Les élus regrettent un peu la perte de temps à définir le choix mais qu'elle a permis une réflexion sur les besoins de la population.

M. le maire indique que le comité de pilotage a émis un avis favorable pour la 2^{ème} solution.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce choix, précisant qu'actuellement si ce n'est pas un commerce cela sort de la compétence de la CCPC ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, opte pour la 2^{ème} solution, soit la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du foyer des jeunes en « commerce-lieu de vie » par la commune de POMMERIEUX.

M. le maire informe que le Pom's a été vendu à un brocanteur pour s'en servir de stockage + logement à l'étage.

Période de transition concernant le bar associatif installé actuellement au Pom's :

Possibilité de location d'un préfabriqué type algeco – de rechercher un logement vacant – au foyer des jeunes en attendant les travaux – à la Bibliothèque ? – au Restaurant scolaire ?

Ces diverses suggestions seront à étudier.

3. Commerce – lieu de vie : Accompagnement Ingénierie locale ou ANCT – Délibération 2025-07-03

M. le maire propose qu'un accompagnement d'ingénierie soit réalisé pour le commerce/lieu de vie afin de définir le projet, les besoins, les modalités de gestion, pré chiffrage etc...

Pour ce faire un accompagnement d'ingénierie locale (coût entre 10 et 20 000 €)

⇒ MO communale : organismes ou associations départementales d'ingénierie locale CCI – APESS– LMA

ou un appel d'offres via l'agence nationale de cohésion des territoires pris en charge par l'Etat
⇒ MO Etat.

Il informe que globalement les communes sont satisfaites de l'ANCT.

M. le maire propose au conseil de choisir entre ces deux possibilités.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, opte pour une ingénierie par l'ANCT, autorise M. le maire à lancer l'appel d'offres d'ingénierie pour le commerce-lieu de vie.

4. Finances : Tarifs et périscolaires 2025-2026 et locations 2026

M. le maire expose les tarifs étudiés et proposés par la commission finances.

4-1 Tarifs périscolaires : accueil périscolaire et restauration scolaire – délibération 2025-07-04

➤ Accueil périscolaire

Horaires d'accueil de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18H30

La commission finances propose les tarifs suivants :

↳ Pour les enfants présents moins d'une heure

Quotient familial	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025-2026
<572 €	1,15 €	1,20 €	1,25 €
572 € à 829 €	1.19 €	1,24 €	1,30 €
830 à 957 €	1.23 €	1,28 €	1,35 €

958 à 1 229 €	1,27 €	1,32 €	1,39 €
1230 € et plus	1,32 €	1,37 €	1,43 €

☛ Pour les enfants présents plus d'une heure

Quotient familial	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025-2026
<572 €	2 €	2,05 €	2,13 €
572 € à 829 €	2,08 €	2,13 €	2,21 €
830 à 957 €	2,16 €	2,20 €	2,29 €
958 à 1 229 €	2,24 €	2,28 €	2,37 €
1230 € et plus	2,31 €	2,35 €	2,44 €

• Dépassement horaires : 3 €/ la ½ heure

M. le maire précise que l'augmentation correspond à 8 € par enfant et par an pour le quotient médian.

Moins d'enfants mais plus d'heures d'accueil.

Tarif pour les enfants prenant le petit car

- Participation forfaitaire de **25 €** enfant et par an.

Information :

- Petit déjeuner proposé aux enfants depuis début 2022 et goûter l'après-midi

Tarif restaurant scolaire

Les repas sont actuellement achetés à la ville de CRAON au prix de 3,69 € et réalisés par la cuisine centrale Girande. Ils seront achetés 3,78 € à la rentrée 2025-26. Ils sont actuellement facturés aux familles 4,20 €.

La commission propose de fixer le tarif à 4,25 € par repas à partir de septembre 2025 vu le déficit et l'augmentation de l'achat du repas auprès de la ville de CRAON.

Pratiquement tous les enfants prennent leur repas à la cantine soit une cinquantaine. L'augmentation proposée correspond à 7,20 €/an/enfant.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité vote les tarifs 2025/2026 périscolaires et restauration scolaire tels qu'ils ont été présentés.

Tarifs location salles, extérieur espace enfance, mobiliers 2026 – Délibération N°2025-07-05

La commission avait proposée un cap 2020-2026 avec une augmentation de 2% par an sauf pour le chauffage. Une augmentation de 4% est finalement proposée cette année soit environ 12% sur 5 ans.

Location restaurant scolaire

RESTAURANT SCOLAIRE loué uniquement aux habitants de la commune	TARIFS	ARRHES	CAUTION
Vin d'honneur	58 €	//////////	///////////
Repas de famille (8h - 2 h)	135 €	50 %	300 €

WEEK-END /ST SYLVESTRE / 2 JOURS	200 €		
Supplément chauffage par jour (15/10 au 15/04 environ)	47 €	//////////	///////////
Chauffage 2 jours	70 €		
CAUTION	300 €		

Location salles O GRE DES LOISIRS

La grande salle ne sera pas louée aux particuliers de septembre à juin car elle est demandée le samedi par les associations

Gratuit pour toutes les manifestations organisées par les associations communales, fête des voisins et vin d'honneur après sépulture.

Pour les demandes d'habitants concernant des activités festives courtes, le tarif vin d'honneur sera appliqué

Gratuit pour les associations, collectivités etc... hors commune, (hors festivité et activité lucrative) sauf chauffage.

LOCATION DES SALLES O GRE DES LOISIRS	TARIFS applicable aux HABITANTS de la Commune 1jour	Tarifs habitants 2 jours	TARIFS applicable aux personnes extérieures de la commune	Tarifs hors commune 2 jours
Grande salle	162€	250 €	187€	283 €
Vin d'honneur (pas de supplément chauffage)	75 €		125 €	
Chauffage grande salle	58 €	85 €	58 €	85 €
Office/Cuisine	26 €	38 €	63 €	95 €
Petite salle	100 €	150 €	124 €	187 €
Vin d'honneur (pas de chauffage supplémentaire)	38 €		63 €	
Chauffage petite salle	17 €	27 €	17 €	27 €
Ensemble (GS + PS + Office/cuisine)	250 €	375 €	375 €	562 €
Supplément chauffage pour l'ensemble du complexe	74 €	112 €	74 €	112 €
Podium pour la grande salle 32 m ² (16 modules de 1 x2 m ²)			25 €	
TARIF ST SYLVESTRE			Tarif 2 jours	
Caution			500 €	
Arrhes de la location			50 %	

Tarif espace extérieur « O Com 3 Pom »:

25 € la journée pour les particuliers, gratuit pour les associations communales ou fête des voisins.

Location foyer des jeunes

Location uniquement à la St Sylvestre aux adhérents du foyer des jeunes : **110 €**

Locations mobilières

- TARIFS TABLES ET BANCS : 1,40 € du ML + bancs gratuits ou chaises
- CHAISES SEULES : 0,35 € /chaise marron pliante
- TARIFS BANC SEUL : 0,35 € du ML
- LOCATION PARQUET :
Jusqu'à 100 m² : 100 €
Supérieur à 100 m² : 150 €
- LOCATION PODIUM :
⇒ Gratuit pour les associations communales et la CC Pays de Craon, Nulle Part Ailleurs, CIAS
⇒ Hors commune : Ecoles, associations, collectivités : **50 €**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les tarifs de location pour 2026 tels qu'ils ont été proposés par la commission finances.

➤ Tarifs funéraires : pas de changement

Prestations		Tarifs 2019	Tarifs 2025/26
Concession tombes	15 ans	45 €	50 €
	30 ans	81 €	100 €
Concession Cavurnes	15 ans	25 €	25 €
	30 ans	42 €	50 €
Vente cavurnes		250 €	250 €
Vente plaques pour colonne jardin du souvenir		50 €	50 €

M. Maunier Alain informe que les plaques ne devraient pas être vendues pour le jardin du souvenir, mais afin d'uniformiser les plaques sur la colonne, la commune en avait achetées quelques unes et les a revendues au prix d'achat.

5. Voirie : Voie douce en agglo :

**5-1 Convention avec le département aménagement voie douce RD 274 – Délibération
N°2025 -07-06**

Vu l'aménagement en cours de la voie douce en agglomération dont une partie située sur la RD 274 route d'Ampoigné, le département propose une convention qui fixe les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement que M. le maire présente :

- Financement, entretien (signalisation, aménagement paysager, gestion eaux pluviales, éclairage public (investissement et fonctionnement) : à la charge de la commune)
- Conformité et autorisation à faire par la commune, contrôle du département
- Insertion dans l'existant : favoriser la sécurité routière sans détérioration de l'existant
- Signalisation pendant les travaux à la charge de la commune ainsi que la signalisation de jalonnement (Plan de jalonnement à fournir au Département pour validation)
- Constatation de bonne fin en présence du chef d'agence technique départementale de Château-Gontier.
- Déclaration des ouvrages sur le site réseaux et canalisations.gouv.fr à réaliser par la commune avant travaux.
- Travaux complémentaires à la charge de la commune
- Durée de l'occupation du domaine public : autorisation délivrée à titre précaire et révocable
- Domanialité : La commune cédera à l'euro symbolique, la partie de terrain complémentaire nécessaire à l'aménagement ou l'incorporera au domaine public routier. Les frais d'acte de cession (bornage, notaire, etc) sont à la charge de la commune.
- Entrée en vigueur : date de la 2^{ème} signature.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve la convention avec le département telle qu'elle a été présentée, autorise M. le maire à la signer.

5-2 CR réunion de chantier

M. Daniel BLU informe que la prochaine réunion est prévue le 23/07 à 15H. L'enrobé sera réalisé ainsi que la pose de la passerelle.

Une bâche devra être posée le long de la clôture de M. et Mme HILLAIRE pour planter des arbustes afin de cacher la clôture. Suppression de la haie devant chez M. et Mme CAILLARD ; Pose d'un grillage en attendant de réaliser une clôture. Engazonnement à prévoir dans 2 ou 3 endroits.

Réseau d'eaux pluviales défectueux route d'Ampoigné

Pas de budget pour le réseau d'eaux pluviales de la CCPC. Travaux impératifs partie basse. Travaux en agglo à la charge 50% CCPC – COMMUNE. Situation des travaux en plus et en moins fournie par l'entreprise EUROVIA prochainement.

6. Rénovation de la Chapelle du cimetière : Modification devis – Délibération N°2025-07-07

Suite à l'étude du dossier de subvention déposé auprès du Département, qui demande de réutiliser des matériaux existants ou des essences locales, certains devis ont été modifiés :

- Devis carrelage (pierre bleue remplacée par pierre hexagonale Travertin Light 1^{er} choix à cabochons vieillis) : 3486,07 € H.T soit 4183,28 € TTC soit – 715.68 € H.T
- Devis menuiserie (porte en chêne au lieu de bois exotique) : 7 835,54 € H.T soit 9 402.25 € TTC soit + 202.80 € H.T

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après délibération accepte les nouveaux devis, l'autorise à signer les devis.

7. URBANISME :

7-1 Régularisation parcelle Chabrun – Délibération N°2025-07-08

A la demande de M. Chabrun habitant au 2, cité des Frênes, qui souhaite acquérir une petite partie de terrain appartenant à la commune afin d'aligner sa propriété au trottoir suivant plan établit par le géomètre.

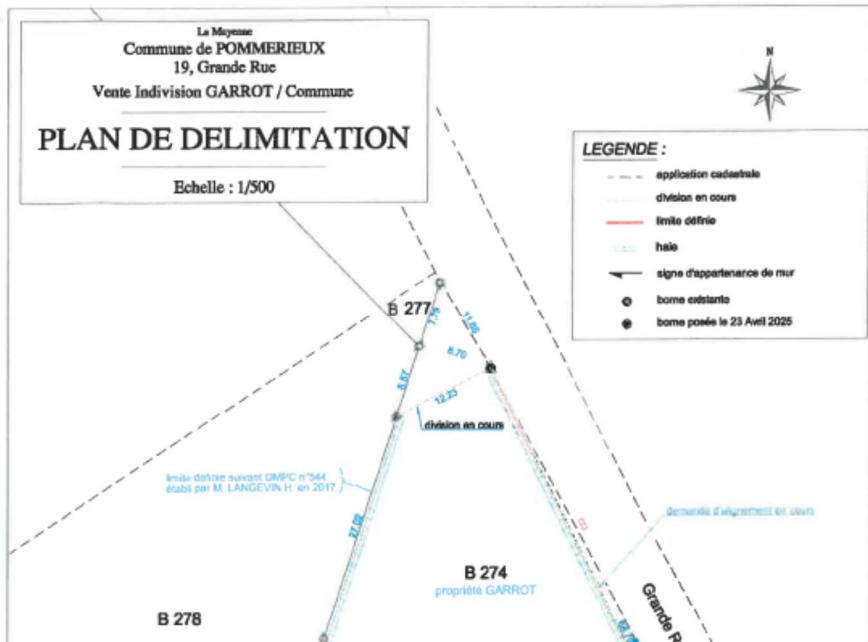


Proposition vente 1 € / m² pour 16 m².

Décision : Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de céder 16 m² à M. CHABRUN au prix de 1 € /m² afin d'aligner sa propriété au trottoir. Tous les frais seront à sa charge.

7-2 Acquisition partie de parcelle appartenant à M. et Mme GARROT Gérard – Délibération N°2025-07-09

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 274 au nord de l'agglomération, il est proposé d'acquérir une partie de parcelle à M. et Mme GARROT Gérard située en bout de la parcelle section B N°274 appartenant M. et Mme GARROT 19, Grande Rue d'une surface de 72 m² au prix de 100 €. Tous les frais seront à la charge de la commune (division, acte, etc...)

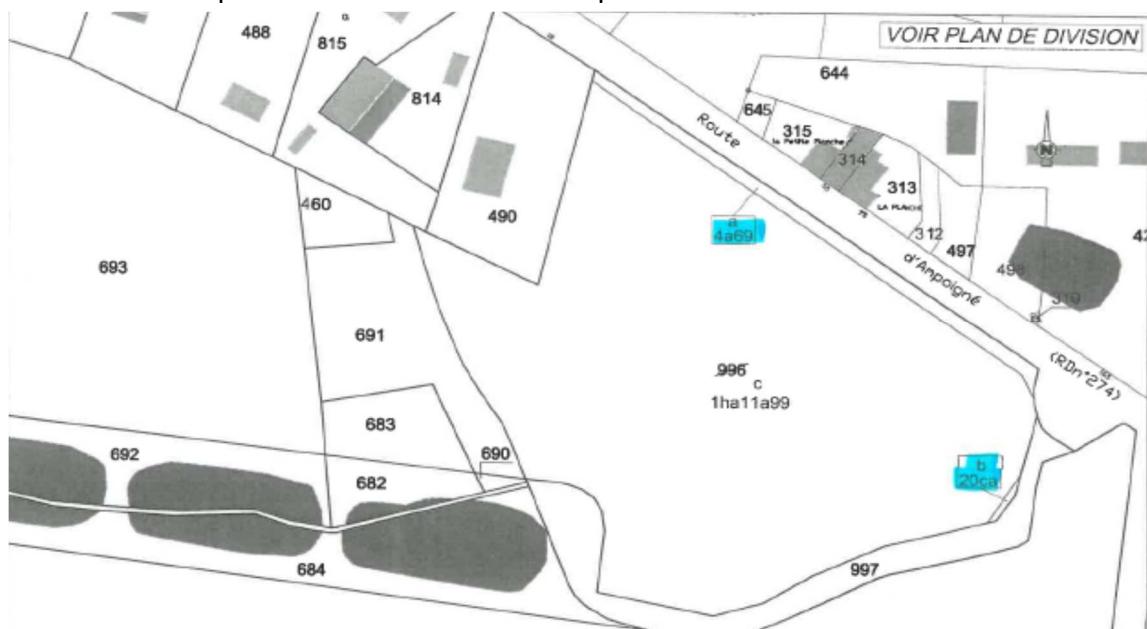


Décision : Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle section B N°274 appartenant M. et Mme GARROT Gérard, d'une surface de 72 m² au prix de 100 €, autorise le maire à signer l'acte d'achat et tous les documents s'y rapportant.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie douce en agglomération, M. Daniel BLU informe qu'il est nécessaire d'acquérir des parcelles aux propriétaires riverains RD 274, des promesses de vente ont été signées préalablement. Prix d'achat 0,60€ +0,40 € d'indemnité d'éviction ou 1 € si non exploitée.

7-3 Acquisition partie de parcelle appartenant à Mme GUÉRIN Maryline – Délibération N°2025-07-10

Rue d'Ampoigné 469 m² et 20 m² - Partie de la parcelle section E N°996 soit 489 m² suivant division parcellaire soit 489 € suivant plan ci-dessous :

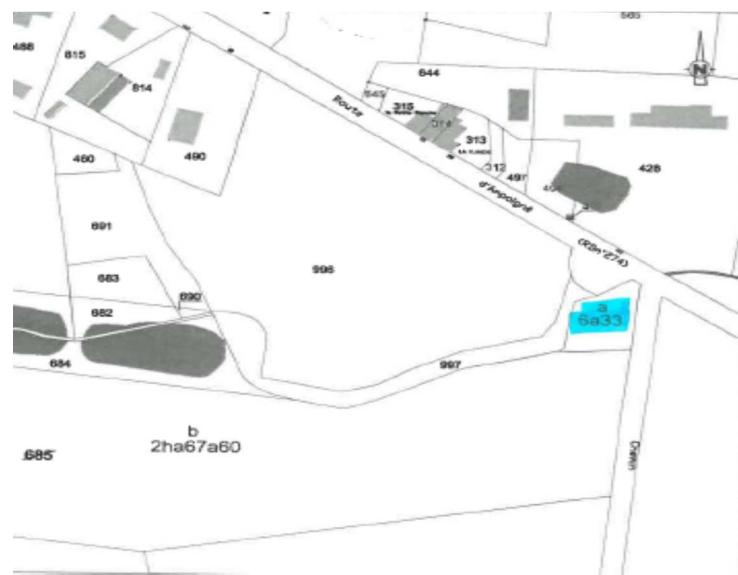


Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte l'acquisition de parties de la parcelle cadastrée section E N°996 Rue d'Ampoigné respectivement de 469 m² et

20 m² soit 489 m² suivant division parcellaire au prix de 1€/m² appartenant à Mme GUÉRIN Maryline pour un montant de 489 €, autorise M. le maire à signer l'acte d'achat et tous les documents s'y rapportant.

7-4 Acquisition partie de parcelle appartenant à Mme DUTERTRE Marie-Claude –
Délibération N°2025-07-11

Croisement chemin du Coudray /RD274 – Parcelle cadastrée section E685 surface 633 m² soit 633 € répartit pour 60 % au propriétaire et 40% pour l'exploitant.

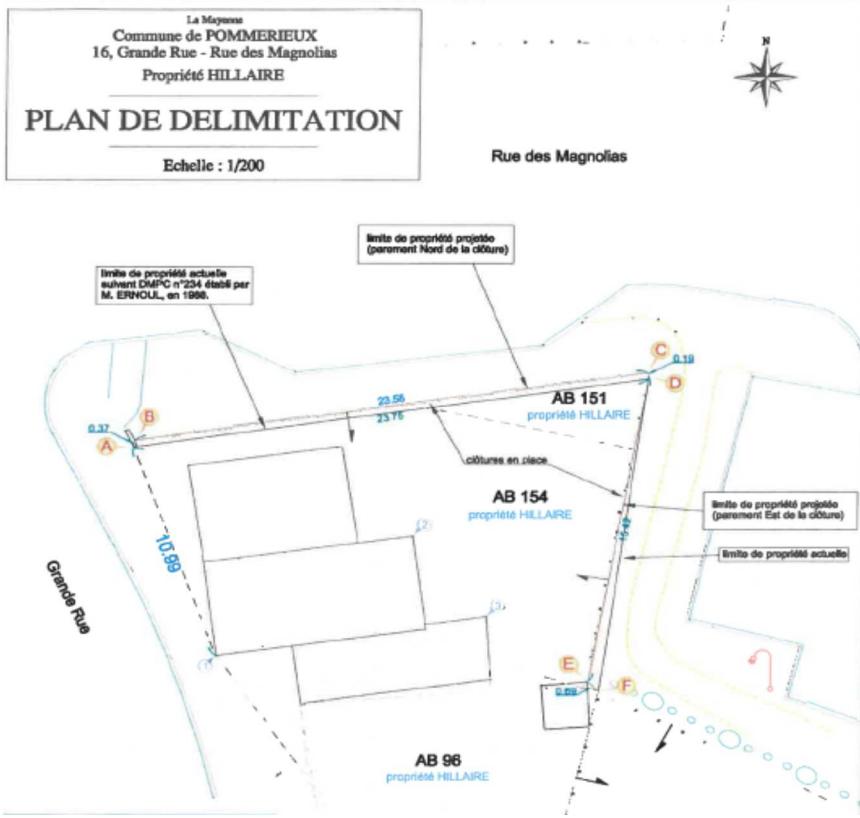


Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle section E N°685 pour 633 m² à Mme DUTERTRE Marie-Claude au prix de 0,60 € le m², décide de verser à l'exploitant M. DUTERTRE Frédéric une indemnité d'éviction de 0,40€/m², autorise M. le maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

7-5 Alignement parcelle appartenant à M. et Mme HILLAIRE Marcel et Laurence –
Délibération N°2025-07-12

M. Daniel BLU expose :

Le procès-verbal de limite de propriété établi par le géomètre a permis de déceler une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait. Parcelles cadastrées section AB151 et AB 154 appartenant à M. et Mme HILLAIRE 16, Grande Rue- Rue des Magnolias suivant plan ci-dessous :



Il est proposé d'un commun accord avec les propriétaires de maintenir en place la limite de fait. Surface appartenant à la commune 8 m² au Nord. Surface appartenant à M. et Mme HILLAIRE 5 m² à l'Est.

Décision : Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de maintenir en place la limite de fait suivant plan établi par le géomètre, autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet accord.

8. Divers :

8-1 Devis pompe de relevage salle OGDL – délibération N°2025-07-13

2 devis ont été établis pour la 2^{ème} pompe de relevage qui ne fonctionne plus, située près de la salle OGDL, un pour une réparation pour un montant de 601,48 € H.T, l'autre pour une pompe neuve soit 751,10 € H.T ; Vu la différence de prix, le maire propose de valider le 2^{ème} devis pour une pompe neuve.

Décision : Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le devis de la pompe de relevage neuve pour un montant de 751,10 € H.T soit 901,32 € TTC.

8-2 Convention vétérinaire chats errants – Délibération N°2025-07-14

La commune ayant l'obligation de stériliser et d'identifier les chats errants, il a été demandé une convention avec la clinique de Craon pour réaliser ces actes. Elle permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire. Les chats seront emmenés à la clinique vétérinaire qui vérifiera s'ils sont identifiés et dans ce cas seront transférés en fourrière. Les chats pourront être stérilisés et identifiés au nom de la commune avec un « P ». Le vétérinaire pourra décider l'euthanasie selon son état de santé, autorisé par le maire de façon permanente. Ils seront remis en liberté.

Durée de la convention : 3 ans

Début : 1/07/2025

Les honoraires sont fixés par le CSORV en début de chaque année.

TARIFS MAIRIE POMMERIEUX – mis à jour au 1er juin 2025

Suite aux augmentations de tarifs de nos fournisseurs et prestataires, veuillez trouver ci-dessous les tarifs à prendre en compte à partir du 1er juin 2025.

		2025	
	AMO	16,93	
Castration	2,5	42,32	50,78
Ovariectomie	4,5	76,18	91,42
Marquage	0	Gratuit	Gratuit
Euthanasie	1,4	23,70	28,44
Test felv/fiv	1,10	18,62	22,34
Incinération collective		53,00	63,60
Identification puce	1	16,93	20,32

Décision : Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la convention vétérinaire pour les chats errants, autorise le maire à signer la convention, telle qu'elle a été présentée.

8-3 Adhésion au groupement de communes lutte contre les déchets abandonnés – Délibération N°2025-07-15

Une convention avec CITEO a pris effet à partir de janvier 2024 directement avec la commune. La CCPC propose une adhésion au groupement de communes pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public.

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,9€ / habitant

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de **POMMERIEUX** à la convention de groupement de communes

S'ENGAGE à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention

AUTORISE M. le MAIRE à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

8-4 Devis SDU pour fourniture de but et filets de football – Délibération N°2025-07-16

M. BLU Daniel informe que les grands buts de football ne sont pas aux normes et que les petits buts sont usagers. Des buts peuvent être récupérés sur une autre commune : 2 paires de but de foot à 8 et une paire de but à 11.

Un devis a été demandé pour :

- 1 paire de petits buts
- 3 jeux de filets petits buts
- 1 jeu de filets grands buts
- Jeux de 4 fourreaux

Décision : Le conseil municipal, après délibération, accepte le devis SDU pour un montant 3 631,02 € H.T soit 4357,22 € TTC, autorise le maire à signer le devis.

9. Questions diverses et imprévues

Entretien Photovoltaïque Amisun

(nombreux points chauds) – Changer 22 panneaux ? – Installation disjonctée pendant la canicule. Se renseigner auprès d'associations Gal Sud – CEP – Synergies -pour savoir quelle optique prévoir ?

Conseil d'école : Compte-rendu

Baisse des effectifs : 53 élèves – 3 classes -

Activité passeport du civisme très appréciée.

Proposition de faire 2 services au restaurant scolaire pour minimiser le bruit : CM² avec les maternelles et les autres classes après.

Radon : devis non retenu

Rentrée 1^{er} septembre – Réunion de prérentrée 28/08/25 à l'accueil périscolaire

Points d'eau incendie

Actualisation de la liste des points d'eau incendie de surface et de leur propriétaire.

Visite sénat : Organisation

11 personnes seraient intéressées. Coût du transport en train : 200 €/personne – Location d'un minibus ? Voir avec la commune de Quelaines

Voirie : Enduits réalisés sur les chemins en voie de se terminer

Agenda :

- Conseils municipaux à 20 h 30 à partir d'avril : 11/09 –23/10 -
- 18/07/2025 : Réception argent de poche à 12 H
- 01/08/2025 : Goûter 16h30 ALSH - Sortie découverte sentier de la Garenne
- 28/08/2025 : Réunion pré-rentrée
- 09/09/2025 : Réunion commission communication – distribution semaine 40
- 2/10/2025 : Réunion élus bilan/renouvellement mandat
- 15/10/2025 : Visite sénat
- 18/11/2025 : Comité de suivi ALSH et Accueil périscolaire

Levée de séance à 23h05

Le maire
Vincent Restif

Le secrétaire,
Anthony TOURTIER